

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 399**

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 95 000 \$ pour l'exécution de travaux de correction de l'exutoire du pluvial et du trop-plein de l'égout sanitaire du poste de pompage de la rue Lafleur.

**OBJET :** Le présent règlement vise à décréter une dépense et un emprunt de 95 000 \$ pour l'exécution de travaux de correction de l'exutoire du pluvial et du trop-plein de l'égout sanitaire du poste de pompage de la rue Lafleur incluant la machinerie, les membranes géotextile et de sédiment, le granulaire, le remplacement du trop-plein sanitaire et d'un ponceau, le terrassement final et la remise en état des aménagements.

**ARTICLE 1 :**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de correction de l'exutoire du pluvial et du trop-plein de l'égout sanitaire du poste de pompage de la rue Lafleur, dont le montant total est estimé à 95 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée et du plan des travaux préparés par monsieur Jean-François Lafleur contremaitre et vérifiés par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 4 mars 2022, lesquels documents font partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

**ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 95 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 95 000 \$ sur une période de 5 ans.

#### **ARTICLE 4 :**

Le cout de l'emprunt susdit, décrété dans le présent règlement sera imposé, dans une proportion de 100 %, sur tous les immeubles imposables du secteur de taxation « A » et pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables dudit secteur une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Le plan de taxation numéro I-315, en date de mars 2009, démontrant le secteur taxable fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « II ».

#### **ARTICLE 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### **ARTICLE 7 :**

L'objet de ce règlement sera entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement du Québec.

#### **ARTICLE 8 :**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 399**

**ANNEXE « I »  
Estimation détaillée des coûts**

**ESTIMATION DES COÛTS**  
Travaux sur le trop-plein de la station de pompage

<b>Voirie</b>							
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	Taxes nettes	Montant total
1.01	Pelle mécanique bio (déblai/remblai conduites et sédiments)	150,00 \$	30	heure	4 500,00 \$	224,44 \$	4 724,44 \$
1.02	Camion 10 roues (transport sédiments et matériaux granulaires) 2X	95,00 \$	120	heure	11 400,00 \$	568,58 \$	11 968,58 \$
1.03	Gestion des sédiments	3 000,00 \$	1	unité	3 000,00 \$	149,63 \$	3 149,63 \$
1.04	Membrane Géotextile (Type II)	800,00 \$	2	unité	1 600,00 \$	79,80 \$	1 679,80 \$
1.05	Granulaire pour chemin accès (MG56)	15,00 \$	350	tonne	5 250,00 \$	261,84 \$	5 511,84 \$
1.06	Remplacement du trop-plein sanitaire 250 mm	200,00 \$	40	m.lin.	8 000,00 \$	399,00 \$	8 399,00 \$
1.07	Empierrement de fossé	25,00 \$	40	m.lin.	1 000,00 \$	49,88 \$	1 049,88 \$
1.08	Remplacement d'un ponceau en PEHD 900 mm	2 500,00 \$	6	m.lin.	15 000,00 \$	748,13 \$	15 748,13 \$
1.09	Terrassement final (Hydro-ensemencement et terre végétale)	16,00 \$	200	m.ca.	3 200,00 \$	159,60 \$	3 359,60 \$
1.10	Rouleau de paille	150,00 \$	5	unité	750,00 \$	37,41 \$	787,41 \$
1.11	Membrane de sédiment	25,00 \$	50	m.lin.	1 250,00 \$	62,34 \$	1 312,34 \$
1.12	Remise en état des aménagements	2 500,00 \$	1	unité	2 500,00 \$	124,69 \$	2 624,69 \$
1.13	Employé	38,00 \$	210	heure	7 980,00 \$	398,00 \$	8 378,00 \$
<b>TOTAL - Voirie</b>					<b>65 430,00 \$</b>	<b>3 263,32 \$</b>	<b>68 693,32 \$</b>

<b>Bassin de sédimentation</b>							
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	Taxes nettes	Montant total
2.01	Pelle mécanique (déblai/remblai conduites et sédiments)	150,00 \$	30	heure	4 500,00 \$	224,44 \$	4 724,44 \$
2.02	Camion 10 roues (transport sédiments et matériaux granulaires) 2X	95,00 \$	60	heure	5 700,00 \$	284,29 \$	5 984,29 \$
2.03	Ponceau de sortie PEHD 900 mm	2 500,00 \$	1	unité	2 500,00 \$	124,69 \$	2 624,69 \$
2.04	Terre végétale	25,00 \$	30	tonne	750,00 \$	37,41 \$	787,41 \$
2.05	Drain perforé	200,00 \$	4	unité	800,00 \$	39,90 \$	839,90 \$
2.06	Rouleau de paille	150,00 \$	5	unité	750,00 \$	37,41 \$	787,41 \$
2.07	Sous fondation pierre nette 13 mm	25,00 \$	25	tonnes	625,00 \$	31,17 \$	656,17 \$
<b>TOTAL - Voirie</b>					<b>15 625,00 \$</b>	<b>779,30 \$</b>	<b>16 404,30 \$</b>

<b>Total des travaux</b>				
Art.	Item	Montant	Taxes nettes	Montant total
<b>Sous-total</b>		<b>81 055,00 \$</b>	<b>4 042,62 \$</b>	<b>85 097,62 \$</b>
3.01	Imprévu : ( ± 10%)	8 216,14 \$	409,78 \$	8 625,92 \$
3.02	Frais financiers ±1,5%	1 215,83 \$	60,64 \$	1 276,46 \$
<b>Total de cette rue</b>		<b>90 486,97 \$</b>	<b>4 513,04 \$</b>	<b>95 000,00 \$</b>

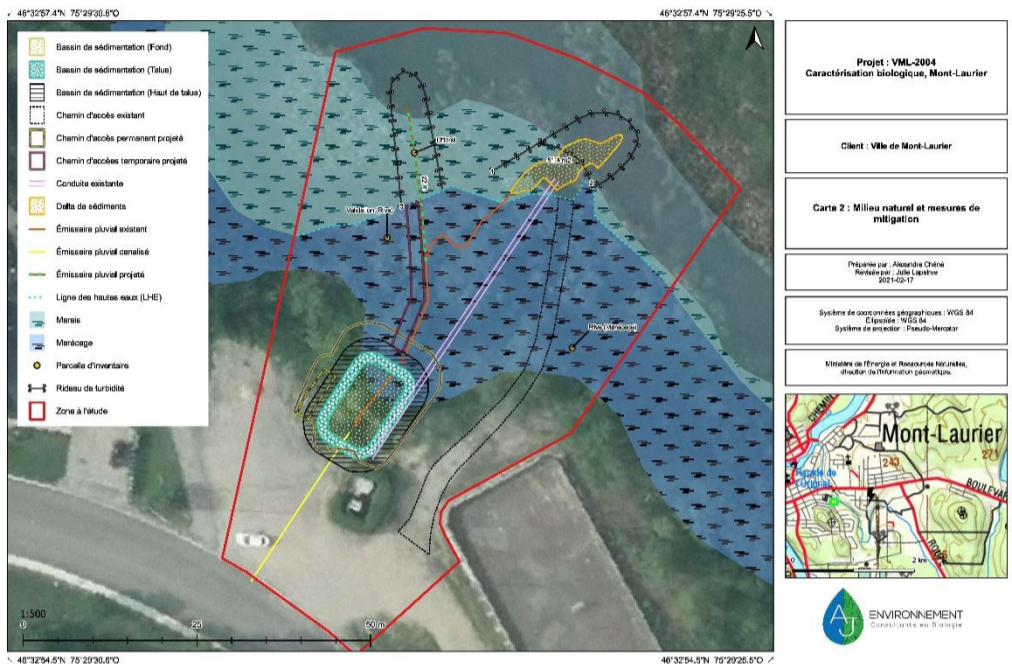
Le 4 mars 2022

Préparé par: \_\_\_\_\_  
Jean-François Lefleur  
Service des travaux publics et de l'ingénierie

Vérfié par: \_\_\_\_\_  
Steve Pressé, ing.  
Service des travaux publics et de l'ingénierie

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**ANNEXE « I » (SUITE)**  
**Plan des travaux**



**ANNEXE « II »**  
**Plan de taxation**

